

Je soussigné, *Joseph*,
marié à *Marie Anne*,
v. marié à *André*
Verdier
Servy Maillay Notaire

N^o 20
Montulay
par Ch^r François &
Eléonore Louise
Condeur.
G. & F.

N^o 20
Le huitième cent vingt six, le sept novembre à dix heures du soir. — Devant nous François Claude Mellie, maire de la commune de Longuy, faisant fonction d'officier public de l'état civil, soussigné. Nous Charles Pierre Charles François Montulay, journalier, âgé de vingt cinq ans, accompli, demeurant au Bourg de Longuy où il est né le Onze Nivose de l'an neuf Correspondant au premier janvier mil huit cent, du légitime mariage de feu Pierre Montulay, son vicaire laboureur, décédé en cette Commune le sept mars mil huit cent huit, et de Marie Louise Babou de l'acte même lieu le dix Sept juillet mil huit cent vingt cinq, d'un part.

Et Eléonore Louise Condeur, fille, âgée de vingt trois ans, accomplie, demeurant au Bourg de Longuy, où elle est née le dix Vendémiaire de l'an douze, correspondant au trois octobre mil huit cent trois, du légitime mariage de feu Mathurin Condeur, son vicaire lapidaire, décédé en ce Bourg le dix Sept janvier mil huit cent sept, et de Marie Anne Eléonore Maupais demeurant au Bourg de Longuy, assistée de sa mère ici présente et soussignée, d'autre part.

Laquelle nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont la publication nous est faite en cette Commune le dix sixième huit et quinze Octobre dernier, aux lieux et heures accoutumées, sous des Menes Carroissales, heure de midi, sans qu'il se soit trouvé aucune opposition. Nous avons donc à leur réquisition, après avoir donné lecture des articles des Noces de ces publications ci dessus mentionnées, ainsi que du chapitre dix du titre du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre en mariage. Chacun d'eux a répondu séparément et affirmativement OUI, avons déclaré proclamé au nom de la loi, que ledit Pierre Charles François Montulay et Eléonore Louise Condeur, sont unis par le mariage.

Dont & de tout ce que dessus nous avons rédigé la présente acte, en présence, savoir: du côté de l'Epoux de de Louis Pierre Montulay Constant Amand Montulay, son frère, le premier, âgé de trente sept ans, laboureur demeurant en cette Commune; le second, journalier, âgé de

vingt quatre ans, demeurant Commune de la Ferté Dame, 16th Niv. et du côté de l'Epouse, de la mère sus nommée; de Louis Eustache Baquet, pourvuoir âgé de soixante trois ans, son oncle, et de Marie Anne Catherine Maupais, son Epoux, et de François Oubert, serrurier âgé de cinquante neuf ans, tous trois du germain demeurant en ce Bourg. Lesquels Epoux ont signé avec les futurs Baquet & Oubert, ainsi qu'avec officiers Publics, Epoux, des frères et la mère de l'Epouse, ont déclaré et déclaré Ecrit et signé, de ce fait public l'acte fait. Le premier acte. 1.

Eléonore Louise Condeur Baquet Oubert

N^o 21
De Sierres Louis
Dolphe & Marie
Antoinette de Sierres.
G. & F.

N^o 21
Le huitième cent vingt six, le vingt neuf novembre à onze heures du matin. Devant nous Robert Soule Henry Delaunay Premier adjoint de la Commune de Longuy, faisant fonction d'officier public de l'état civil par délégation spéciale de Monsieur le Maire. Nous Monsieur de Chesluis Louis Adolphe de Sierres âgé de vingt quatre ans, né et demeurant en la ville de Roches & Département d'Indre et Loire le douze avril mil huit cent deux, issu du légitime mariage de feu Monsieur Antoine Joseph de Sierres, son vicaire officier de Cavalerie, décédé en la dite ville de Roches le dix may mil huit cent dix, et de Dame Henriette Françoise de Nogères demeurant même ville de Roches, ici présente, d'une part.

Et Demoiselle Marie Antoinette de Sierres, âgée de vingt deux ans, accomplie, demeurant en cette Commune, au Château de l'Inardière, née en la ville de Chartres Département d'Eure et Loir le dix Nivose de l'an Douze Correspondant au vingt huit décembre mil huit cent trois, issue du légitime mariage de Monsieur Charles Antoine de Sierres, propriétaire, et de Dame Victoire Adélaïde Brocard, demeurant en leur Château de l'Inardière en cette Commune, également ici présente, d'autre part.

Le Quinze Nivose nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont la publication nous est faite.